

La Présidente
Pour la Présidente et par délégation
Le Médecin Chef de PMI
Docteur Marie-Pierre FARNIER

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DESI - PMI n°2018-0012 du 13 mars 2018

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Multi-accueil Bel-Air", sis au 31 rue Fénelon à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur du Centre Socio-Culturel « Bel-Air » en date du 25 janvier 2018.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 février 2018.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

Les arrêtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 02-00175 - D.S. et n° 02-00176 du 16 avril 2002 sont abrogés.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Bel-Air", situé 31 rue Fénélon à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

- 45 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.
- 35 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis de 11h30 à 14h et de 16h à 18h30 les jours scolaires et de 7h45 à 18h30 les mercredis.

Cet établissement est géré par le Centre Socio-Culturel « Bel-Air », 31 rue Fénélon à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Giuseppina VACCARO, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT